

DÉLIBÉRATION n° 2026/084

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulins », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Philippe LACOSTE à Christophe CAILLEAUX, Bernard PLANO à Robert MONZANI et Aurélia RABEJAC à Stéphanie LAGLEIZE

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Remboursement sinistre bris de glace

Considérant 1 nouveau bris de glace à la suite de travaux de débroussaillage.
Considérant que la commune doit rembourser les frais de réparation pour ces bris de glace qui ne sont plus assurés dans le cadre de notre nouveau contrat d'assurance.
Considérant le sinistre du 29 septembre 2025, par lequel un agent de la commune a brisé le parebrise d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,
Considérant que le montant des réparations s'élève à 810.55 € TTC, conformément à la facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

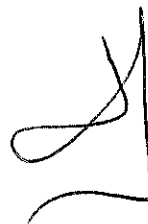
AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à payer les réparations suite à ce sinistre, pour un montant total de 810.55 € TTC.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES



Affiché le 08/06/2026